



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 15/06/2020
Date d'affichage de la convocation : 15/06/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 22/06/2020

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **26 JUIN 2020**

ID : 033-213301435-20200622-2020_39-DE

Délibération n° 2020 - 39

Lundi 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quinze juin deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Michel BARSE - Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoît DULAU - Corinne JEANDONNET - Elodie KOPF - Anne LAUJAY - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Maribel ROBERT SOARES à Isabelle BERNADET
Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Maribel ROBERT SOARES - Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE DE
CONVOCAION ET D'ENVOI DES DOSSIERS AUX ELUS POUR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-13

Considérant la présentation des outils numérique par le Syndicat Mixte Gironde numérique le 12 juin 2020 afin de faciliter la mise en place de la dématérialisation des procédures administratives,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Aux Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du conseil municipal, le Syndicat mixte - Gironde numérique propose des outils de gestion des assemblées afin de faciliter l'information et l'archivage des dossiers utilisés lors des différents Conseil municipaux et Commissions municipales.

Cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation. L'objet de ce projet est donc de remplacer au maximum, l'édition papier des documents par une version numérique, accessible sur tout support, permettant également de répondre aux besoins en mobilité.

Le choix technique s'est porté sur la mise en place d'une convocation électronique sécurisée sur le courriel de chacun des conseillers. En ouvrant le courriel, il sera possible de télécharger, enregistrer et consulter les documents stockés sur une plate-forme dédiée, hébergée par le Syndicat Mixte Gironde numérique, en particulier l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, mais également les procès-verbaux des conseils municipaux.

Ainsi, au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place de manière générale la dématérialisation des procédures de convocation et d'envoi des dossiers aux élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dématérialisation de la procédure des convocations et des dossiers relatifs aux conseils municipaux,
- **ADOpte** l'utilisation de la plateforme mise à disposition du Syndicat Mixte Gironde numérique pour la diffusion, le partage et la consultation des différents documents,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération sur la durée du mandat et de proposer en conséquence, la modification du règlement intérieur du Conseil municipal,
- **ADMET** que chaque conseiller est libre de faire la demande que la procédure de convocation et d'envoi des dossiers soit effectuée sous quelque forme que ce soit,
- **AUTORISE** la diffusion des courriels personnels au service compétent en matière de convocation, ainsi qu'au service du Syndicat Mixte Gironde numérique afin de mettre en place la mise en place des outils de dématérialisation.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE